



## Conseil d'administration du 18 novembre 2025

### Objet de la délibération n° 2025-11.26 – Complément de rémunération 2025 des personnels contractuels CDD et CDI

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;  
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 713-1 et L. 713-2 ;  
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;  
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;  
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;  
VU l'avis du Comité social d'administration en date du 24 octobre 2025

---

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1** – Approuve le complément de rémunération 2025 des personnels contractuels CDD et CDI dans les conditions précisées en annexe.

**Article 2** – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

#### Vote :

Membres en exercice : 29  
Quorum de présence : 15  
Présents et représentés : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 18 novembre 2025

La présidente du conseil d'administration, Elisabeth CREPON



[www.entpe.fr](http://www.entpe.fr)

ENTPE

3, rue Maurice Audin  
69518 VAULX-EN-VELIN Cedex

tél. 04 72 04 70 70  
fax 04 72 04 62 54

## POINT 8.3 – COMPLEMENT DE REMUNERATION 2025 DES PERSONNELS CONTRACTUELS CDD ET CDI

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à la délibération 2025-11.26

**Eligibilité :**

Il est proposé que seuls les personnels contractuels de catégorie B et C puissent bénéficier du versement d'un complément.

**Complément de rémunération :**

- **Un complément d'un montant de 150 € pourra être perçu si un agent a travaillé en dehors des plages horaires d'ouverture de l'ENTPE pour préparer, organiser et participer aux événements suivants qui se sont tenus en 2025 :**
  - Cérémonie de remise des diplômes,
  - Journée portes ouvertes
  - Salons de promotion de l'école (salon de l'étudiant...)
  - Journée anniversaire 50 ans de l'ENTPE
  - Séminaire pro STT
  - Intersemestre
  - Colloque organisé par un laboratoire de l'école

Ne sont pas concernés les agents en mission sur des événements de plusieurs jours.

- **Un complément d'un montant de 150 € pourra être perçu, si au cours de l'année 2025, un agent a été mobilisé en raison des circonstances exceptionnelles en dehors des plages horaires** (exemples = panne informatique pendant plusieurs heures ou jours, incident sur le campus ou dans l'école, ...)
- **Un complément pourra être perçu, si au cours de l'année 2025, un agent a remplacé un collaborateur ou un supérieur absent pendant au moins un mois.** Une décision d'intérim devra avoir été prise par la direction.  
**Le complément s'élève à 200 € par mois d'intérim effectué, dans la limite de trois mois.**

Dès lors qu'un agent est mobilisé sur l'un des trois dispositifs évoqués précédemment, les compléments sont cumulables.

Afin de connaître les bénéficiaires, le SRH interrogera, au cours du dernier trimestre 2025, les responsables de l'ensemble des directions et services qui seront chargés d'établir un état signé reprenant l'ensemble des agents concernés sur cette année 2025. Cette liste sera soumise à validation de la directrice.

Pour les personnels bénéficiaires, le versement de ce complément fera l'objet d'un avenant au contrat et la mise en paiement aura lieu en novembre ou décembre 2025.